

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ECV SA

Les présentes conditions générales régissent toute commande de biens ou de services passée à la S.A. ECV (ci-après nommée « ECV »). Nos contrats sont exclusivement régis par les présentes conditions générales et les conditions particulières de la commande : toutes conditions émanant du client, ne sont applicables que si ECV les a acceptées expressément par écrit. Tout engagement, contrat, commande, conclu par ou via nos préposés ou agents ne lie ECV qu'après acceptation ou confirmation formelle de sa part. L'inexécution éventuelle – même répétée – de l'une ou l'autre clause des conditions générales ou particulières ne peut être interprétée que comme une pure tolérance et n'implique en rien la renonciation à l'application ultérieure de ladite clause. Les conditions pour les fournitures ou travaux additionnels n'altèrent en aucun cas les conditions de la commande principale, et sont discutées spécialement.

1. Offres

Nos offres sont valables un mois. Toutes nos offres sont strictement limitées aux éléments et quantités spécifiés. Sauf indication contraire, nos prix s'entendent nets, hors T.V.A. Nos prix sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur lors de la rédaction de notre offre. Ils sont susceptibles de révision suivant la formule ci-dessous. Formule de révision :

$$P1 = P0 \left(a \times \frac{S1}{S0} + b \times \frac{I1}{I0} + c \times \frac{Cu1}{Cu0} + d \right)$$

O = indice des termes à la date de l'offre

1 = indice des termes modifiés

P0 = montant de la commande

P1 = montant réactualisé de la commande

S = salaire de l'électricien qualifié publié par la Fedelec

CS = taux des charges sociales publiés par la Fedelec

I = indice du matériel suivant dernière publication à la date de la commande

a = coefficient fixé à 0,3

b = coefficient fixé à 0,3

c = coefficient fixé à 0,3

d = coefficient fixé à 0,1

Cu = indice du cuivre à la commande

2. Délais de livraison ou d'exécution

Sauf mention spéciale, les délais de livraison ou d'exécution doivent être considérés comme indicatifs ; leur non respect ne peut donc donner lieu ni à l'annulation par le client de tout ou une partie d'une commande, ni à la déduction de dommages et intérêts. En cas de retard de livraison ou d'exécution par le fait du client, ECV ne sera tenu à la livraison que dans un délai normal et raisonnable, prolongé au minimum de la durée dudit retard, et adapté eu égard aux engagements que nos services, et éventuellement nos fournisseurs, peuvent avoir pris envers des tiers.

Les délais de livraison prennent cours à dater de la survenance des événements suivants, le plus tardif étant pris en compte :

- Date de l'accusé de réception de commande par ECV.
- Date de l'encaissement effectif au siège social de ECV de l'intégralité du montant relatif à l'acompte prévu à la commande.
- Date de réception des données techniques réclamées au client et nécessaires à la fabrication ou à l'installation.

3. Prix – Paiement – Acomptes – Pénalités

a) Prix

Les prix fixés s'entendent départ nos ateliers et hors taxe, qui restent toujours à charge du client.

Les prix fixés pour le montage et la mise en route sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

Les prix sont basés sur le coût des matières premières, de la force motrice, du transport, des salaires, charges sociales, taxes et autres frais en vigueur au moment de la commande. Le cas échéant, les prix convenus pourront être majorés proportionnellement, en cas d'augmentation des salaires, de hausse des tarifs douaniers, de majoration de prix imposée par nos fournisseurs, ou de toute fluctuation de la valeur de la devise du pays d'origine des produits intervenant dans les fabrications.

b) Paiement

Sauf dérogation conventionnelle préalable, les paiements se font à trente (30) jours fin de mois, nets sans escompte.

c) Acomptes

Les acomptes versés par le client sont à valoir sur le prix de la commande ou de l'entreprise et ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégarer du contrat. Ils ne sont imputables que lors du décompte final.

d) Pénalités

La réception de la facture constitue de plein droit mise en demeure du débiteur, sans qu'il soit besoin d'acte, et par la simple échéance du terme.

En outre toute facture non payée à son échéance sera majorée automatiquement d'un montant forfaitaire de 40 eur. Pour toute mise en demeure de paiement restée sans suite, le débiteur se verra en outre appliquer une indemnité complémentaire de 15 % du montant de la facture avec minimum de 25 eur.

Toutes sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux d'intérêt sur avance en compte courant et prêts de la Banque Nationale de Belgique plus 4% et au minimum à 10% l'an, sans que cette clause nuise à l'exigibilité immédiate de la dette.

e) Déchéance du terme – Mise au comptant

A défaut pour le client d'honorer une seule de ses échéances, ECV est en droit d'exiger le paiement immédiat des montants restant dus pour la commande, ainsi que le règlement à l'expédition des quantités restant à fournir, et ce, pour l'ensemble des autres commandes en cours avec le client.

f) Prise de garantie et sûretés

En cas de modification quelconque de la situation financière du client, ECV se réserve le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger du client, par simple mise en demeure, telle garantie qu'il semblera raisonnable en vue de la bonne exécution de ses engagements. ECV se réserve le droit de résilier toutes les commandes en cours avec le client, sans indemnités pour le client, si les garanties demandées n'ont pas été fournies dans les huit (8) jours de la mise en demeure.

4. Résiliation

a) Dans l'hypothèse où le client serait en défaut d'exécuter une quelconque de ses obligations contractuelles, il est loisible à ECV d'imposer, par lettre recommandée au client, un délai à l'expiration duquel le contrat sera résolu de plein droit, toutes livraisons arrêtées et tout ou partie des marchés en cours avec le client résiliés, le tout sans indemnités pour le client, si ce dernier reste en défaut à l'expiration du délai imparti.

b) La résiliation par le client de la commande avant commencement d'exécution donnera lieu par ce dernier au paiement à ECV, d'un montant forfaitaire de 30% du prix total convenu, à titre de dédommagement. En cas d'annulation en cours d'exécution de la commande, les acomptes versés à ECV resteront acquis à titre de dédommagement forfaitaire et seront imputés sur le montant de l'indemnité dont le client deviendrait redevable.

5. Transfert de propriété – Risques.

La livraison du matériel est toujours réputée effectuée en nos ateliers.

Il est expressément convenu que le matériel à fournir par ECV restera sa propriété exclusive jusqu'au complet paiement des factures y afférentes. Toutefois tous les risques généralement quelconques, en particulier les risques inhérents au transport, sont à charge du client dès l'individualisation du matériel. Celle-ci sera présumée accomplie par l'envoi des documents « accusé de réception » où figure le numéro de référence de la commande. ECV est disposée, sur demande du client, et pour compte de ce dernier, à contracter une assurance couvrant les risques qu'il désignera.

6. Réception – Agréation

Les biens/services qui n'auront pas fait l'objet de réserves sur le bon de livraison ou tout autre document en tenant lieu, et qui n'auront pas fait l'objet d'une réclamation écrite endéans un délai de huit (8) jours à dater de leur livraison/exécution, seront présumés de manière irréfutable avoir été agréés définitivement par le client, conformes à sa demande et en bon état.

Si le client néglige de prendre livraison, le délai de huit (8) jours dont question ci-dessus prend cours à la réception de l'avis d'expédition ou de tout autre document équivalent, ou à défaut de celui-ci, à la réception de la facture.

Pour ce qui concerne le matériel fourni par ECV et intégré dans une installation globale, non réceptionnée spécifiquement endéans un délai de trente (30) jours à dater de la mise en service du matériel installés par ECV, celui-ci sera considéré comme agréé/réceptionné. Les garanties sur le matériel en question prendront cours à cette date.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans notre autorisation préalable et écrite.

7. Garanties

Sans préjudice de garanties spécifiques définies dans les conditions particulières de la commande, ou de toute garantie spécifiques liées à la nature du matériel fourni, ECV garantit les fournitures ou prestations, pendant une période de 12 mois à dater de l'agrégation ou de la réception par le client, contre tous défauts de conception, de réalisation, de matière, de fabrication ou de montage.

Pour ce qui concerne le matériel livré à ECV par ses fournisseurs, mais n'ayant pu être installé chez le client pour des raisons non imputables à ECV, la période de garantie prend cours à compter de la date de livraison du dit matériel chez ECV.

Tout appel à garantie implique pour ECV la seule obligation de réparer à l'endroit du choix du client ou, s'il le préfère, à remplacer le matériel défectueux.

Ne sont pas garantis, les défauts attribuables à un entretien insuffisant, à une usure normale, à une utilisation défectueuse des appareils, à un manque de surveillance ou à une réparation ou rectification effectuée par un tiers. ECV décline toute responsabilité pour les défauts résultant d'un cas fortuit ou attribuable à une cause indéterminée.

En cas de réparation ou de remplacement du matériel sous garantie, les frais de déplacement du personnel technique ainsi que les frais inhérents au transport, tant à l'aller qu'au retour, sont à charge du client, les pièces de remplacement étant sauf convention contraire, livrées en nos ateliers.

Les pièces remplacées doivent être retournées franco en nos établissements, dans le mois de leur remplacement faute de quoi ECV se réserve le droit de en facturer la valeur.

Toute intervention ou utilisation du client sur le / du matériel avant réception rendra caduque la clause de garantie et rendra le client automatiquement responsable de tout dommage occasionné sur ledit matériel.

8. Responsabilité

Hormis les cas de dol ou faute lourde, la responsabilité d'ECV, ses, agents, employés, quant aux réclamations découlant de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles est limitée au prix contractuel de base et aux dommages directs subis par le client, à l'exclusion de tout manque à gagner, de la perte de production, de coûts d'inactivité, de retards et de réclamations de clients du client, de coûts d'énergie substitutive, de perte d'économies prévues, de l'augmentation des frais d'exploitation ni de préjudices spéciaux quels qu'ils soient, de dommages indirects, ni de pertes de tout type. La limitation de responsabilité contenue dans la présente clause prévaut sur toute autre clause contenue dans un autre document contractuel quel qu'il soit, contradictoire ou incohérente avec la première.

Tous dommages causés par le matériel confié par le client à ECV, imputables à tout vice, défaut de fabrication ou conception du dit matériel, sont exclusivement supportés par le client.

9. Montage

Lorsque la commande stipule que le montage sur place du matériel se fera par nos soins, les dispositions suivantes sont d'application :

- a) Le client procurera à ses frais et en temps voulu :
 1. Un local chauffé et éclairé, fermant à clé, pour le dépôt et la conservation des pièces, des outils et du petit matériel de montage et en outre des locaux de travail et de séjour adéquats pour notre personnel. ECV peut éventuellement fournir les baraquements de chantier selon les disponibilités et aux conditions de location en vigueur.
 2. L'énergie électrique nécessaire sous forme de courant alternatif, triphasé, 4 fils, 380/220 V. 50 p/sec.
 3. L'eau potable.
 4. Le personnel auxiliaire tel que manœuvres, maçons, charpentiers et autres ouvriers en qualification et en nombre jugés nécessaires par ECV.
 5. Les gros engins de montage tels que appareils de levage, ponts roulants, palans, nacelles, etc..., de même que le matériel et les matériaux auxiliaires tels que bois d'échafaudage, ciment, sable, matériaux d'enduit, etc...
- b) Avant le montage, les matériaux et le matériel nécessaires pour entamer les travaux devront être disponibles sur place et tous les travaux préliminaires de maçonnerie, de charpente ou autres devront se trouver dans un état d'avancement tel que le montage puisse débiter dès l'arrivée des monteuses au chantier et être poursuivi sans interruption jusqu'au complet achèvement.

En cas d'interruption non imputable à nos services, le client supportera les frais de chômage, séjour, voyage des ouvriers et autres frais qui en découleront.

De même toutes les dépenses qui pourraient résulter des travaux non prévus par les termes de la confirmation de commande seront portées en compte.

En particulier, les chemins d'accès et l'emplacement des installations devront être nivelés et déblayés au ras du sol, la maçonnerie de fondation devra être prise et sèche. Les murs de fondation devront être terminés ; en cas de montage à l'intérieur, la finition des murs et des plafonds devra être complète. Les portes et fenêtres devront être mises en place.

10. Force Majeure

La force majeure suspend les obligations découlant de la convention dans le chef des parties. La partie invoquant un cas de force majeure avertira l'autre dans les trois jours de la constatation du fait générateur, et informera de la durée probable de ses effets. Elle sera tenue de faire tous ses efforts pour en minimiser les conséquences. Si la force majeure poursuit ses effets pendant plus d'un (1) mois, le contrat pourra être déclaré caduc et seul le prix de la partie de la fourniture exécutée avant le début du cas de force majeure sera dû par le client. Toute somme excédentaire payée à titre d'avance par le client lui sera remboursée par le fournisseur.

11. Droit applicable - Compétence des Tribunaux

Toutes les commandes sont soumises au droit belge. Tout litige entre ECV et le fournisseur concernant l'interprétation ou l'exécution de la commande ou de ses suites est de la compétence exclusive des tribunaux de Liège